

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations Du Comité du Syndicat

Siège: MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone: 04.68.45.30.02

Séance du vingt-quatre Juin de l'an deux-mille-dix-neuf Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 20 JUIN 2019

S'est réuni à : MONTREDON

Sous la présidence de Jacques DAURIAC

32 délégués ont été convoqués : **9 étaient présents quorum non nécessaire car reconvocation**

en urgence suite à défaut de quorum constaté le 19 Juin

Secrétaire de séance : M. Gagnoulet

Délibération adoptée à l'unanimité.

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	M. MENAGER	
BAGES		
BIZANET		
COURSAN		MME. SAOULI-SUCHAIL
CUXAC D'AUDE		
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN	MME. COMBRES	M. GAGNOULET
MARCORIGNAN	MME. GODEFROID	
MONTREDON		M. KHADRI
MOUSSAN	M. DAURIAC	MME. GLEIZES
NEVIAN		
OUVEILLAN		
RAISSAC		
SALLES D'AUDE		
VILLEDAIGNE	MME. LOÏS	
VINASSAN		

Procurations: Aucune

OBJET

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M14 Budget principal (budget 230)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Vu les délibérations adoptant le budget du SIVOM

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, les éléments sont annoncés en séance par Monsieur MENAGER, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, L'Assemblée décide :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit ;

A STATE OF STATE	Fonctionnement	Investissement
Recettes	364 272.97 €	9 634.81 €
Dépenses	442 276.59 €	36 466.96 €
Bilan	-78 003.62 €	-26 832.15 €

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 3:</u> Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Président J. DAURIAC

Date de Publication	Visa

